ONPE
Observatoire national de la protection de l'enfance

Anne Oui/ chargée de mission

Les études de parcours en protection de l'enfance au niveau national et leurs enseignements

---

Etudier les parcours en P°E, pour en dégager des éléments de connaissance est une démarche de plus en plus développée, des études sur les parcours en protection de l'enfance sont régulièrement commanditées par des associations de protection de l'enfance ou par des conseils départementaux. Elles donnent lieu à des monographies (parcours dans tel service associatif ou départemental, voire sur telle prestation) ou à des études plus larges. Pour exemple, depuis 2005, sur 65 projets de recherche qui ont été soutenus par l'ONED/ONPE, 12 concernent des questions de parcours en P°E, dont 7 portent précisément sur des trajectoires de placements/accueils. Du côté des ODPE, dans le recensement de leurs activités pour 2018/2019, sur 16 projets d'étude, on en dénombre 4 sur les parcours d'enfants en P°E (départements 06, 08, 60, 75), soit un quart des travaux d'études envisagés. A noter que la plupart des études de parcours disponibles portent sur des parcours de placement, il existe peu de travaux sur des parcours qui seraient exclusivement de milieu ouvert.

Ces travaux sont orientés vers une meilleure connaissance de la population, et certains développent une visée plus évaluative. Un des objectifs principaux des études de ce type est la mesure de l'insertion sociale des jeunes placés : ce sont les « études de devenir ». Cette insertion sociale est abordée par des critères de « bonne entrée dans les normes sociales en vigueur » (conjugalité, parentalité, accès à un emploi, reproduction intergénérationnelle ou encore taux de criminalité) mais également par des éléments que l'on peut considérer comme moins normatifs (santé, loisirs, bien être ressenti etc.). On cherche à identifier ce qui est favorable, aidant pour cette « bonne insertion », en vue d'améliorer les pratiques d'intervention.

Les recherches font appel à des disciplines diverses, sont quelquefois pluridisciplinaires et les méthodes allient bien souvent des approches quantitative et qualitative, utilisant des études sur dossiers et des enquêtes par questionnaires et/ou entretien.

L'évolution des méthodes utilisées reflète également les transformations qui s'opèrent dans le secteur comme dans les disciplines scientifiques, avec une nouvelle approche de l'individu considéré comme un acteur à part entière, ayant son mot à dire. Ainsi les approches plus qualitatives, voire biographiques plus récentes s'intéressent au recueil de la parole des personnes concernées. L'étude des parcours peut s'appréhender à l'issue de l'itinéraire, une fois qu'il a été accompli, c'est approche rétrospective, avec la question de savoir quand fixer l'issue : sortie de la mesure, majorité, fin des aides jeunes majeurs ? Mais on peut également étudier les parcours de façon prospective, ce qui permet d'observer « le chemin en cours de se faire ». En France, cette démarche prospective est une nouveauté, avec deux exemples : la recherche dite ELAP « Etude longitudinale sur l'accès à l'autonomie après le placement, qui est une étude en deux vagues, la première par questionnaire auprès d'un échantillon de 1622 jeunes de 7 départements ayant entre 17 et 20 ans et placés, dont une partie (756 jeunes) ont pu être re-questionnés en deuxième vague 18 mois plus tard certains étant sortis de la P°E, d'autre en contrat jeune majeur, la collecte ayant été complétée par 100 entretiens auprès de jeunes ayant répondu aux 2 questionnaires.). Le 2ème exemple de suivi prospectif étant le dispositif OLINPE (observation

longitudinale individuelle et nationale en protection de l'enfance) de l'ONPE qui repose sur la transmission annuelle par les départements à l'ONPE de bases de données concernant tous les enfants bénéficiant d'une prestation/mesure. Cette base doit contenir des informations portant sur les caractéristiques des mineur ou du jeune majeur de moins de 21 ans, leur cadre de vie social et familial, leurs problématiques familiales, la nature du danger ou du risque de danger justifiant la prise en charge, ainsi que sur les décisions, mesures et interventions en protection de l'enfance. L'analyse longitudinale de ces données, individuelles et anonymisées, permettra à terme de reconstituer les parcours des mineurs et des jeunes majeurs dans le dispositif de protection de l'enfance, ce qui va améliorer la connaissance de cette population protégée et de la continuité et la cohérence des actions.

I / A quoi s'intéressent ces études sur les parcours ? Quelques-uns de leurs enseignements

Etudier les parcours permet de connaître la population concernée par les interventions de P°E du point de vue d'un certain nombre de ses caractéristiques, dont certaines ne peuvent être appréhendées que dans le déroulement du temps. Etudier les parcours c'est aussi regarder comment se met en œuvre un dispositif de protection de l'enfance en termes de démarrage d'une trajectoire, de sa durée, de son déroulement du point de vue du type de prestation/mesures etc..

1.1 Les études de parcours s'intéressent aux caractéristiques du public suivi ; ce sont des connaissances importantes pour orienter l'action à mener et qui parfois bousculent les représentations que l'on peut avoir. La difficulté, face à la lecture de plusieurs études, est de trouver des éléments communs d'analyse permettant d'en retirer une vision synthétique et agrégée, étant entendu qu'il est nécessaire de tenir compte de la temporalité différente des études, qui renvoient donc à des époques de pratiques différentes. Toutefois, des informations nécessaires peuvent en être dégagées.

Certaines études fournissent des éléments sur les caractéristiques des familles d'origine et les motifs de prise en charge. Une étude par questionnaire et entretiens auprès d'usagers du département de l'Ain, qui a distingué deux sous populations placées avant et a partir de 1984, note l'origine sociale massivement ouvrière des enfants, de façon semblable pour les deux périodes. La recherche la plus documentée sur cette question est la recherche sur dossier qui porte sur les parcours de 350 enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance du Finistère[1] en cours de placement en 2006 ou sortis en 2005. Dans cette cohorte, les familles se caractérisent par une surreprésentation de la catégorie ouvrier/employé et des sans profession doublé de formes d'emploi instables (70 % des mères et 17 % des pères n'ont pas de profession ; 11 % des mères et 42,5 % des pères ont un emploi stable en CDI) et doublée également d'une santé physique et/ou psychique fragile (un problème de santé physique ou psychique d'un ou des parents pour 14,3 %, un problème d'addiction d'un ou des parents pour 11,3 %). Dans la recherche « Saint Exupéry » sur l'évolution dans le temps (en 2014) d'une population de 128 enfants admis avant l'âge de 4 entre 1994 et 2001 ans à la pouponnière du foyer de l'enfance du Maine- et- Loire, le ménage dont sont issus ces enfants placés est le plus souvent composé de femmes vivant seules (45%) et sans profession ce qui, pour les chercheurs au regard des données sur la population générale, indique une situation de précarisation plus

[1] Potin E., Madec A. (novembre 2007) *Parcours de placement...Du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une « autre » famille*, Université de Bretagne Occidentale – conseil général du Finistère, www.odpe.finistere.fr.

marquée des sujets de l'enquête. Dans cette population, 53 % de l'échantillon (soit 68 enfants) avaient un ou deux parents présentant une pathologie psychiatrique. Une étude de l'INED de 2009 porte sur les trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de 809 jeunes ayant atteint 21 ans, ayant connu au moins un placement en protection de l'enfance au cours de leur enfance et/ou adolescence et sortis définitivement de protection après l'âge de 10 ans ; concernant les difficultés rencontrées par les parents, cette étude relève que trois indication sont régulièrement notées dans les dossiers : les périodes d'emprisonnement des parents (emprisonnement parfois lié à une réponse pénale suite aux sévices que l'enfant a pu subir par l'un des deux parents), les problèmes psychologiques rencontrés par la mère et les problèmes d'alcoolisme. Le passé difficile des parents est noté dans près de 13 % des dossiers, dans 7,5 % des cas, il s'agit de parents anciennement placés. Il apparait également que les mères des enfants placés ont débuté leur descendance beaucoup plus tôt que l'ensemble des femmes du même âge (23 ans contre 25,1 ans pour la génération née dans les années 1960).

Si un certain nombre d'observations convergent, ces travaux illustrent aussi, par leur manque de précisions et de points de questionnements communs, la faiblesse d'éléments de connaissance sur la situation des parents des enfants relevant de la protection de l'enfance. Dans le dispositif OLINPE, plusieurs variables concernent la situation sociodémographique des parents ou des adultes qui s'occupent principalement du mineur bénéficiant de la mesure (année de naissance, emploi et CSP, minimas sociaux et allocations liées à une invalidité ou un handicap, problématiques familiales observées (en termes de conduite addictive, situation de handicap psychique ou mental reconnu par la MDPH, conflit de couple ou violence conjugale).

En ce qui concerne les motifs du placement, il y a une grande convergence entre l'étude du Finistère et celle de l'INED. Dans l'étude du Finistère, le motif de placement le plus invoqué dans les dossiers porte sur l'ensemble « carences parentales, mauvaise prise en charge, incapacité éducative des parents » (17 % des dossiers), vient ensuite le motif d'absence momentanée ou définitive des parents, puis en 3è et 4è position les problèmes de santé physique et psychique des parents et ceux liés à la consommation de toxiques, les problèmes de comportements /pathologie du mineur dans 10, 8 % des dossiers, et bien loin derrière, dans 4,5 % des dossiers, des placements sont motivés par des faits de maltraitances ou suspicion. Dans l'étude de l'INED, on retrouve, en tête des motifs de premier placement, les conditions d'éducation défaillante dans un tiers des dossiers (34 %), viennent ensuite les pb de comportements 28 %, violences physiques 17 %, conflit familial 13 %, violence psychologiques ou négligences lourdes 10% , violences sexuelles 4 %, sachant que sur les deux départements enquêtés, il existe des différences dans la répartition de ces motifs[2].

L'étude Saint Exupéry obtient des résultats différents, puisque les cas de maltraitances lourdes y sont nombreux : à leur arrivée, 50 % des enfants de la cohorte (soit 64) avaient été exposés à des violences psychologiques, 36 % à la violence conjugale, 26 % à des violences physiques, 11 % à des négligences lourdes et enfin 3 des 128 enfants avaient été exposés à des violences sexuelles. Toutefois, il s'agit d'éléments relevés dans les dossiers sans que l'on sache précisément s'ils ont motivé la décision initiale de placement.

[2] Dans le département A, les enfants rentrent très majoritairement du fait des « conditions d'éducation défaillantes » de leurs parents - 49% des premiers placements sont motivés pour cette raison dans le Dept A contre seulement 25% dans le Dept B36, alors que dans le département B, les premiers motifs de prises en charge sont plus diversifiés - avec tout de même une forte proportion d'enfants dont le premier placement est motivé par un problème de « violence physique » (Dept A : 12% ; Dept B : 19%) et de « négligences lourdes » (Dept A : 1% ; Dept B : 8%).

1.2 Deux éléments importants de connaissance de la situation de l'enfant sont révélés par ces études de parcours, qui modifient la représentation que nous pouvons en avoir. Le premier concerne l'importance de la question de l'orphelinage (d'un ou des deux parents) chez les enfants placés. Dans l'étude du Finistère[3], 13 % des enfants sont orphelins de l'un de leurs parents ou des deux ce qui représente cinq fois plus qu'en population générale ; ce taux est de 18 % pour la cohorte de l'INED ; dans l'étude Saint Exupéry, 14 % des jeunes sont orphelins au moment de la fin du parcours (30 juin 2014). Ces données sur le décès des parents ont été intégrées dans le dispositif OLINPE, elles attestent une grande fragilité de la population parentale mais posent aussi la question de l'accompagnement des enfants placés par rapport à ces pertes.

L'absence de parents (père, mère) dans l'entourage des jeunes au moment de la transition à l'âge adulte est une réalité également pointée par l'étude ELAP : près d'un tiers des jeunes enquêtés lors de la première vague sont orphelins (hors MNA 22 % des jeunes sont orphelins des deux parents ou de l'un des deux). L'étude observe en outre que l'entourage des jeunes à cet âge là est également affaibli soit parce que le parent est inconnu ce qui est le cas des pères plus que des mères, soit parce qu'ils sont sans liens ne sachant pas où sont leur père et/ou leur mère. Ainsi, quelle que soit la qualité de liens entretenus, seulement 33 % des jeunes ont encore dans leur horizon leurs deux parents, 38 % un seul, 23 % aucun, 7 % ne répondant pas à la question[4] [5].

Ces données interrogent les pratiques à plusieurs niveaux : on peut, comme les chercheuses de l'étude ELAP, se demander si l'affaiblissement de l'entourage parental des jeunes placés est une cause ou une conséquence du placement. Ces données bousculent également un type de pensée sur le placement qui continue, selon plusieurs observateurs comme C Sellenet ou P Fabry, à fonctionner selon « l'idéal du retour en famille » au point parfois d'empêcher les enfants de s'ancrer auprès des adultes de référence qui les élèvent au quotidien. Au vu de ces résultats, il y a également matière à questionner les pratiques de placements longs à partir de renouvellements répétés de mesures d'assistance éducative, pratiques sur lesquelles la loi du 14 mars 2016 introduit des changements pour favoriser, au-delà d'un certain temps dans le régime de l'assistance éducative[6], le passage à un statut plus pérenne permettant une meilleure continuité de vie ; avec des dispositions comme l'obligation faite à l'ASE de questionner systématiquement, au bout de deux ans (1 an pour les enfants de moins de deux ans), le maintien ou non d'un placement en assistance éducative (art. L 227-2-1) ou encore l'obligation d'examiner, dans le cadre de commissions pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle définies par le décret du 30.11.2016, la situation des enfants confiés à l'ASE depuis plus de 1 an lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant parait inadapté à ses besoins (art 223-1 du CASF).

[3] Potin É. *Parcours de placement… Du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une « autre » famille. Rapport de recherche sur les parcours des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance du Finistère*, Université de Bretagne Occidentale et Conseil départemental du Finistère, novembre 2007.

[4] Frechon I., Marquet L., *Comment les jeunes placés à l'âge de 17 ans préparent-ils leur avenir ?* Ined, documents de travail 227, juillet 2016 et Frechon I, Breugnot P., Marquet L., *La fin du parcours en protection de l'enfance. Lorsque le passé dessine l'avenir.* Communication aux Septièmes journées des professionnels des MECS, Paris 30 et 31 mars 2017.

[5] Selon l'étude Rousseau, en fin de parcours à l'ASE, le plus souvent à l'approche de la majorité, (25 % des enfants (32 enfants sur 129) n'ont plus aucun contact avec leur père depuis l'âge de 9,4 ans en moyenne et 18 % (23 enfants) n'ont plus aucun contact avec leur mère depuis l'âge de 12 ans en moyenne. À l'approche de la majorité, seul un quart des enfants bénéficient de visites régulières de leur père au moins 2 fois par an, et la moitié de leur mère, avec la même périodicité.

[6] Régime dont le rapport Gouttenoire a rappelé le caractère « *par essence temporaire* » (p. 54).

Un deuxième enseignement apporté par les études de parcours porte sur la sous-estimation des violences subies par les enfants protégés lorsque l'on regarde leur situation au moment où ils entrent dans le dispositif de protection. L'étude INED en particulier « pour mieux connaître les phénomènes de maltraitance des filles et des garçons pris en charge par le système de protection de l'enfance », a souhaité « rompre avec l'observation transversale qui capte un phénomène à une date donnée ou une période donnée ». Pour cette équipe, « l'observation en termes de trajectoire de prise en charge d'une cohorte d'enfants ayant atteint 21 ans permet alors de prendre en compte les adversités subies par cette population quel que soit l'âge ou le motif d'entrée en placement. » Cette approche longitudinale révèle l'importance de la maltraitance subie par les enfants confiés : selon l'étude de l'INED, 45% d'entre eux, soit près d'un jeune sur deux, a subi au moins un type de maltraitance au cours de son enfance et/ou adolescence, qui pour certains a été à l'origine de la prise en charge, pour d'autres a été révélée en cours de mesure. L'étude souligne que les enfants attendent parfois d'être protégés pour révéler des maltraitances qui se sont passées auparavant, notamment dans les situations de maltraitances sexuelles[7].

Ces révélations de maltraitances en cours de prise en charge permettent une meilleure évaluation du nombre d'enfants réellement victimes de maltraitance dans le cadre de la protection de l'enfance. Leur survenue doit être prise en compte dans la prise en charge des enfants placés. L'étude de l'INED indique qu'à la suite de ces révélations, la mesure de prise en charge a pu être modifiée : l'exemple le plus courant étant une prise en charge jusqu'alors administrative qui se judiciarise, mais aussi un changement de placement si la révélation concernaient des maltraitances subies sur le lieu de placement. Par ailleurs, 45 % des filles et 50 % des garçons ayant révélé une maltraitance ont bénéficié au moins une fois d'une prise en charge psychologique selon l'étude de dossiers.

II La question plus spécifique de la stabilité des prises en charge et la construction de typologies des parcours

Dans le champ de la protection de l'enfance, la stabilité est présentée de façon unanime par les résultats de la recherche (avec des travaux en Australie et en Angleterre) comme par les observations cliniques (notamment la clinique de l'attachement) comme favorable au développement de l'enfant et facilitatrice pour la transition vers l'âge adulte[8]. Cet acquis de la connaissance a été pris en compte par le législateur et se retrouve intégré dans les textes sur la protection de l'enfance, notamment depuis la loi du 14 mars 2016 : c'est ainsi que l'ASE a reçu une nouvelle mission, « de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant confié et à l'adaptation de son statut sur le long terme » (art. L 221-1 du CASF), ou encore que l'obligation d'examiner régulièrement le maintien ou non d'un placement en assistance éducative est référée au principe de « «garantir la stabilité des conditions de vie de

[7] Il apparait également que les ainés ou les enfants ayant d'autres frères et sœurs plus petits sont proportionnellement plus nombreux à révéler des maltraitances passées quand ils sont protégés pour protéger ceux restés au domicile. D'autres enfants, parfois les mêmes, sont amenés à révéler des maltraitances qu'ils subissent encore au moment de la révélation (c'est notamment le cas des enfants qui rentrent le week-end ou les vacances dans leur famille). Enfin certains enfants protégés ont subi des maltraitances alors qu'ils étaient protégés (violences sexuelles au sein du foyer commises par des jeunes de leur âge, ou bien des inconnus lors d'une sortie ou d'une fugue).

[8] ONED, *De la prise en compte, en protection de l'enfance, de l'enfant et de son parcours,* Cinquième rapport annuel au gouvernement et au parlement, avril 2010.

l'enfant afin de lui permettre de bénéficier d'une continuité relationnelle, affective, éducative et géographique» (art. L 227-2-1 CASF).

Si la stabilité de son parcours est favorable à l'enfant, il est intéressant de se pencher sur ce qu'il en est dans la réalité de cette stabilité, d'évaluer où l'on en est, et de comprendre ce qui peut y contrevenir ou la favoriser. Un des objectif important de l'appel d'offre thématique de l'ONPE en 2018 sur continuités et ruptures en protection de l'enfance est de fournir de tels éléments. A l'étranger[9], la recherche a montré les difficultés récurrentes des institutions de protection à assurer cette stabilité, avec notamment une étude conduite par Harriet Ward au Royaume Uni qui souligne le rôle des facteurs organisationnels de la protection de l'enfance dans la difficulté à assurer cette stabilité.

2.1 De quels éléments disposons-nous sur cette question de la stabilité des parcours, pour ce qui est de la situation française ?

Commencer par un retour sur des travaux plus anciens que ceux déjà évoqués, en s'appuyant sur un bilan critique de littérature réalisé en 2008[10] qui cite une des premières grandes recherches épidémiologiques sur les trajectoires institutionnelles à l'ASE, conduite en 1990 par M Corbillon, JP Assailly et M Duyme, « l'enfant placé : de l'assistance publique à l'Aide sociale à l'enfance ». Cette recherche révèle que parmi les ex-placés à l'ASE nés en 1950 seulement 23,5 % n'ont connu qu'un seul placement et près de 60 % en ont expérimenté au moins 3. Au cours des trente années que couvre cette étude, une amélioration de la stabilité du placement est observée puisque parmi la cohorte de 1980, 47,6 % ont connu un placement unique et 23 % ont été placés au moins trois fois. Une étude longitudinale ultérieure sur le devenir des personnes sorties de l'ASE en Seine Saint Denis entre 1980 et 2000, conduite sous la direction de M Gheorghiu, a noté un renforcement de l'hétérogénéité des parcours quel que soit le type d'accueil, avec à la fois des prises en charge stables devenant plus fréquentes et en même temps une augmentation des prises en charge instables.

En ce qui concerne les travaux plus récents, les résultats montrent la difficulté à assurer la stabilité des placements pour un nombre significatif d'enfants. L'étude de l'INED rapporte des réitérations de séparations et multi-placements avec un nombre moyen de placements de 3 par enfant, et pour 25% d'entre eux, quatre placements ou plus, étant précisé qu'il s'agit de changements de placements et non pas de mesures (décisions administratives, judiciaires..) car ces dernières peuvent changer sans que l'enfant soit « déplacé » dans un autre lieu. Les enfants ayant changé de placement peuvent également avoir connu des temps d'interruption de placement en cours de pris en charge.

L'étude Saint Exupéry observe qu'un quart des enfants n'ont connu qu'un ou deux placements pendant tout leur parcours après la sortie de la pouponnière. Ce sont ceux qui ont été orientés en famille d'accueil et qui y sont restés, 17% (22 enfants) sont d'ailleurs restés dans le même placement pendant toute la durée de leur parcours après leur passage à la pouponnière. Un petit tiers des enfants, 29,4 %, (soit 37 enfants) ont connu 3 ou 4 placements. Et plus de la moitié (55,2 %) ont connu 5 placements et plus, dont 14 enfants qui ont connu entre 10 et 27 placements.

[9] Harriet Ward, *Patterns of instability in the care system,* Center for Child and Family Research, Loughborough University, novembre 2008.
[10] Frechon , Dumaret AC., *Bilan critique de cinquante ans d'études sur le devenir adulte des enfants placés*, Neuropsychiatrie de l'Enfance et de l'Adolescence 56, 3 (2008), 117-172

Une étude conduite par S Euillet et H Join-Lambert en 2011, qui prolonge un premier travail mené en 2006 auprès de jeunes enfants de 3 à 4 ans vivant en famille d'accueil[11], s'est penchée sur l'évolution de ces mêmes enfants entre 9 et 10 ans. L'étude s'est notamment intéressée à la continuité/interruptions de l'accueil familial de ces enfants, question peu documentée statistiquement en France à la différence de ce qui se passe dans d'autres pays où de grandes enquêtes sont menées pour connaître le taux de rupture des placements familiaux et en comprendre les mécanismes (pour exemple, en Allemagne, il a été établi, dans le cadre d'un programme de recherche en cours avec la Suisse et l'Angleterre, que 30 % des enfants en accueil familial vivent des ruptures). L'étude Euillet-Join Lambert établit que, sur les 38 des enfants étudiés à 3-4 ans, à l'âge de 9-10 ans 20 se trouvent dans la même famille d'accueil, 3 sont revenus chez leurs parents, mais 11 ont changé de lieu d'accueil[12], soit près d'un tiers de l'effectif. L'étude fournit, du point de vue des familles d'accueil, des éléments sur le contexte de ces changements, qui sont intéressants pour réfléchir en termes de pratiques pouvant être imaginées et développées en vue de remédier à ces interruptions : « *La majorité [des assistants familiaux ayant éprouvé un changement de lieu d'accueil de l'enfant] évoquent la difficulté à pouvoir évoquer avec les autres professionnels de l'équipe les difficultés avec un enfant, mais aussi à repérer où se situent ces difficultés. En confidences, ils disent bien le temps nécessaire pour prendre la décision d'interrompre l'accueil, souvent suite à un incident supplémentaire, qui génère à la fois de la culpabilité par rapport au devenir de l'enfant, mais aussi un immense soulagement, souvent partagé avec les autres membres de la famille. »* Il est souligné que *« ce vécu vient marquer l'assistant familial dans son identité professionnelle mais aussi personnelle et familiale »* et que *« les changements de lieux d'accueil atteignent également les parents à différents niveaux »*.

2.2 A partir de l'étude des trajectoires, de leur typologie, une partie des recherches analysent l'impact des parcours sur le devenir des jeunes

C'est le cas de la recherche conduite en Finistère sur les parcours de 350 enfants en protection de l'enfance qui décrit trois types d'itinéraires en protection de l'enfance, ceux des enfants placés, des enfants déplacés et des enfants re-placés. Les deux facteurs explicatifs principaux pour caractériser ces itinéraires étant la temporalité du parcours (l'âge au moment du premier placement et la durée du placement) et la continuité ou discontinuité de la prise en charge (le nombre de lieux d'accueil et de sortie-retour dans le dispositif de protection). Ainsi :
- Les enfants placés sont ceux qui ont été confiés jeunes, avant l'âge de 10 ans, et qui ont connu un seul lieu de placement long. Insérés dans leur famille d'accueil avec qui ils ont développé une forme de « parenté d'accueil » même s'ils ont encore des liens avec leurs parents, ces enfants jugent de manière positive leur parcours de placement[13].
- Les enfants déplacés sont ceux qui ont connu plusieurs lieux d'accueil sans retour au domicile familial. Dans ce parcours, l'enfant investit le placement au minimum, car les conditions de son accueil ne sont pas pérennes ou quand elles le deviennent après plusieurs changements, l'épuisement et la peur de créer des liens qui peuvent se voir fragilisés par une rupture font que l'enfant paraît passif et captif de son placement[14].

[11] Euillet S., Joint-Lambert Milova H. *L'accueil familial à long terme : quelle évolution des dynamiques relationnelles et individuelles ?* Rapport final, décembre 2013. Recherche ayant bénéficié d'un soutien de l'ONPE dans le cadre de son appel d'offres ouvert 2011.

[12] Au moment de la deuxième étude, la situation de 4 enfants n'est pas connue.

[13] Les parents existent mais les liens ont fluctué au cours du parcours et même s'ils persistent, les liens du quotidien ont pris le pas sur les liens du sang et les liens de droit, sans pour autant se substituer les uns aux autres (36 % dossiers recodés dans cette catégorie)

[14] De manière symbolique, l'enfant semble avoir perdu sa place. Michel Giraud parle de « déterritorialisation » de soi, des enfants en quête de liens et de lieux de vie improbables. Ces enfants semblent symboliquement avoir perdu leur place. En situation d'insécurité sociale. (19 % dossiers)

- Les enfants re-placés ont connu plusieurs mesures interrompues par des retours au domicile familial. L'enfant existe dans un entre-deux, entre chez ses parents et le placement, dans une forme de résidence alternée[15]. A noter que ce type de parcours avec un retour chez les parents avant un replacement peut pour certains jeunes être très chaotique, comme l'indiquent les études sur les trajectoires de jeunes « à difficultés multiples » (voir Etude Barreyre et Fiacre de 2009)

Selon l'étude du Finistère, l'enfant pourra tirer profit des supports sociaux et matériels offerts par le placement s'ils s'inscrivent dans une forme de continuité dans le temps et dans l'espace[16].

L'étude ELAP éclaire un autre aspect de la question de l'impact des parcours sur le devenir des jeunes pris en charge en protection de l'enfance : celui de savoir si les jeunes accueillis en famille d'accueil s'en sortent mieux que les jeunes accueillis en foyer. Les chercheuses ont ainsi analysés trois groupes de profils de jeunes non mineurs étrangers isolés et définis comme suit en fonction de leur parcours[17] :
Groupe 1 : les jeunes âgés de 17 à 20 ans qui sont en famille d'accueil (dit En FA actuellement) ;
- Groupe 2 : ceux qui ne sont plus en famille d'accueil mais ont connu au moins un placement de ce type au cours de leur parcours de prise en charge (Autre type - FA avant) ;
- Groupe 3 : ceux qui n'ont jamais été protégés en famille d'accueil (Jamais en FA).

Il ressort de l'analyse que les jeunes en famille d'accueil, malgré des parcours très précoces et de longue durée en protection de l'enfance, sont plutôt épargnés par les parcours chaotiques puisqu'à leur majorité les deux tiers ont connu un, voire deux placements différents. Ces jeunes sont plus entourés que ceux des deux autres groupes, ils ont davantage de repères familiaux (17 % seulement dans ce groupe ne citent aucun membres de leur famille de naissance ou de la famille d'accueil comme proches sur qui compter) mais semblent moins prêts à voler de leurs propres ailes (sont moins préparés que les autres jeunes à certaines tâches de la vie quotidienne tout en développant d'autres capacités, ils sont plus nombreux à avoir le permis ou à le passer, ont moins souvent un logement indépendant). Les chercheurs soulignent également que, si des liens d'attachement peuvent se nouer dès les premières années entre l'enfant et sa famille d'accueil pour les enfants entrant très jeunes en P°E, ces liens demeurent fragiles et les enfants qui connaissent une rupture de ce sentiment d'appartenance ont ensuite du mal à recréer des liens avec d'autres professionnels. Comme dans la recherche de Euillet et Join-Lambert, on retrouve l'importance de soutenir les familles d'accueil tout au long du parcours voire au-delà, pour éviter les ruptures notamment au moment de l'adolescence.

En conclusion conduire des études de parcours constitue un investissement important, qui nécessite de s'appuyer sur les données déjà existantes pour tenir compte des connaissances déjà éclairées, de celles qui restent à documenter ou à compléter ; c'est une démarche fructueuse pour comprendre les itinéraires de vie des jeunes en protection de l'enfance et accompagner les pratiques des professionnels.

[15] L'enfant s'inscrit dans la continuité familiale et il est assuré que « son chez lui » est chez ses parents. La mesure de protection même si elle concerne nominativement le mineur est une négociation permanente entre les différents acteurs, un jeu à trois où enfant, parent(s) et professionnel(s) se reconnaissent un rôle, une place. (29 % dossiers recodés)[15].

[16] La question des temporalités est importante dans la manière dont l'enfant va projeter son placement, dont ses parents vont envisager la vie quotidienne sans l'enfant et aménager leur vie familiale, et dans la manière dont les professionnels vont investir le projet de l'enfant et son parcours de placement

[17] Frechon I., Breugnot P., *Accueil en protection de l'enfance et conditions de sortie sous le prisme du placement familial,* 2018, <hal-01831900>